

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »**

CSSSS/16/009

**AVIS N° 16/02 DU 12 JANVIER 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE
DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA VILLE DE GAND, À L'APPUI DU PROCESSUS
DÉCISIONNEL**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande de la ville de Gand du 16 décembre 2015;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 6 janvier 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. La section "Data en Informatie - Bedrijfsvoering" de la ville de Gand souhaite pouvoir disposer annuellement, en vue de l'appui du processus décisionnel, de données anonymes qui sont présentes dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale, à savoir de tableaux indiquant, par combinaison de critères, le nombre de personnes concernées au 31 décembre (à commencer par l'année 2013) à trois niveaux géographiques (le secteur statistique, le quartier et la ville). Les critères suivants seraient pris en considération (toujours en classes): le revenu imposable brut, la *Low Work Intensity*, la provenance, la nationalité, l'âge, le type de ménage, le code nomenclature de la position socio-économique, le secteur, le régime de travail, le statut de travail, la taille de l'employeur, le taux d'emploi (le nombre de salariés et d'indépendants en âge de travailler par rapport au nombre total de personnes en âge de travailler), le taux d'activité (le nombre de salariés, de travailleurs indépendants et de demandeurs d'emploi en âge de travailler par rapport au nombre de personnes en âge de travailler) et le domicile/lieu de travail.

2. La provenance d'une personne est déterminée en fonction de sa nationalité actuelle, de sa nationalité à la naissance et de la nationalité de ses parents à la naissance et est divisée en sept (larges) classes. L'âge, le type de ménage, le code nomenclature de la position socio-économique et le secteur sont classés de plusieurs manières. Il est également tenu compte du domicile des personnes qui travaillent à la ville de Gand, en sept classes: la ville de Gand, l'arrondissement de Gand (en dehors de la ville de Gand), la province de Flandre orientale (en dehors de l'arrondissement de Gand), la Flandre (en dehors de la province de Flandre orientale), la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et l'étranger.
3. Les tableaux suivants seraient ainsi mis à la disposition, toujours pour la ville de Gand dans son ensemble et de manière générale aussi par secteur statistique et par quartier (sauf si le caractère anonyme serait compromis). Le nombre de personnes en fonction du pays de provenance et les données anonymes relatives au revenu sont aussi demandés pour l'ensemble de la Flandre.

position socio-économique de la population

- le nombre de personnes ;
- le nombre de personnes en fonction du sexe ;
- le nombre de personnes en fonction de l'âge (répartition A);
- le nombre de personnes en fonction de l'âge (répartition B);
- le nombre de personnes en fonction de la nationalité;
- le nombre de personnes en fonction de la provenance;
- le nombre de personnes en fonction de l'âge et de la provenance;
- le nombre de personnes en fonction du pays de provenance;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et du sexe;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de l'âge;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de la nationalité;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de la provenance;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de l'âge et de la nationalité;
- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de l'âge et de la provenance;
- le nombre de personnes en âge de travailler qui sont en incapacité de travail en fonction du sexe et de l'âge;
- le nombre de ménages;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage;
- le nombre de ménages en fonction de l'âge du chef de ménage;
- le nombre de ménages en fonction de la provenance du chef de ménage.

caractéristiques de la population active occupée, de l'emploi et du taux d'activité

- le nombre de travailleurs occupés en fonction de la catégorie et du secteur;
- le nombre de salariés en fonction du régime de travail ;
- le nombre de salariés en fonction du statut de travail ;

- le nombre de travailleurs occupés en fonction du secteur, du régime de travail, du statut de travail et de la taille de l'employeur;
- le nombre de salariés dans le secteur chimique;
- le nombre de salariés dans le secteur du transport et de la logistique;
- le nombre de salariés dans le secteur à forte intensité cognitive;
- le nombre de salariés dans le secteur créatif;
- le taux d'emploi ;
- le taux d'activité.
- le taux d'emploi en fonction du sexe ;
- le taux d'emploi en fonction de l'âge ;
- le taux d'emploi en fonction de la nationalité ;
- le taux d'emploi en fonction de la provenance ;
- le taux d'activité en fonction du sexe ;
- le taux d'activité en fonction de l'âge ;
- le taux d'activité en fonction de la nationalité ;
- le taux d'activité en fonction de la provenance.

lieu de travail :

- le nombre de salariés domiciliés dans la ville de Gand en fonction du lieu de travail.
- le nombre de salariés domiciliés dans la ville de Gand en fonction du domicile.

position au sein du ménage et position socio-économique

- le nombre de personnes en fonction de la position au sein du ménage, du sexe et de la position socio-économique ;
- le nombre de personnes en fonction de la position au sein du ménage, de l'âge et de la position socio-économique;
- le nombre de personnes en fonction de la position au sein du ménage, du sexe, de l'âge, de la position socio-économique, du nombre de personnes avec un emploi dans le ménage et de l'âge de l'enfant cadet;
- le nombre de personnes âgées de 0 à 24 ans en fonction de la position au sein du ménage, de l'âge, de la position socio-économique des parents et de l'âge des parents;
- le nombre de personnes mariées ou de cohabitants légaux/de fait en fonction de la position au sein du ménage, du sexe, de l'âge, de la position socio-économique et de la position socio-économique du partenaire.

revenu

- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de l'âge, de la provenance et du revenu ;
- le nombre de personnes occupées en fonction de la catégorie, du secteur, du sexe, de l'âge, de la provenance et du revenu ;
- le nombre de ménages en fonction du type de ménage, de la position socio-économique du chef de ménage, de la position socio-économique du partenaire, du sexe du chef de ménage, de l'âge du chef de ménage, de la provenance du chef de ménage et du revenu équivalent du ménage ;

l'indicateur *Low Work Intensity* (LWI)

- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de l'âge;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de la provenance;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction du type de ménage;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI égal à 0 en fonction de l'âge ;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI égal à 0 en fonction de la provenance ;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage avec un indicateur LWI égal à 0 en fonction du type de ménage ;
- le nombre de personnes vivant dans un ménage en fonction de l'indicateur LWI, de l'âge, de la provenance et du type de ménage.
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction du type de ménage ;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de l'âge du chef de ménage;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction de la provenance du chef de ménage;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI égal à 0 en fonction du type de ménage ;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI égal à 0 en fonction de l'âge du chef de ménage;
- le nombre de ménages avec un indicateur LWI égal à 0 en fonction de la provenance du chef de ménage;
- le nombre de ménages en fonction de l'indicateur LWI, de l'âge du chef de ménage, de la provenance du chef de ménage et du type de ménage.

bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

- le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en compris les personnes à charge;
- le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en ce compris les personnes à charge et les personnes bénéficiant du statut OMNIO, en fonction de la provenance, du type de ménage de l'âge et du sexe.

B. EXAMEN

4. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

5. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, en principe, fournir au préalable un avis. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
6. La communication a pour objet l'appui du processus décisionnel de la ville de Gand sur le plan socio-économique.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données socio-économiques anonymes précitées à la section "Data en Informatie - Bedrijfsvoering" de la ville de Gand, en vue de l'appui du processus décisionnel.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
